

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2024-AG-039

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT INSTITUTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ALTERNÉE AVEC MISE EN PLACE DE FEUX TRICOLORES ET DEPASSEMENT INTERDIT ROUTE DE DOURDAN

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT que des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement doivent être réalisés Route de Dourdan, à compter du lundi 10 juin 2024, par la société REHACANA 16 avenue d'Ouessant – 91140 VILLEBON SUR YVETTE,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le dépassement Route de Dourdan,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - A compter du lundi 10 juin 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée avec mise en place de feux tricolores et le dépassement sera interdit Route de Dourdan.

ARTICLE 2° - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

ARTICLE 3° - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

ARTICLE 4° - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5° - Monsieur le Maire d'Égly et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Directeur de la société REHACANA 16 avenue d'Ouessant – 91140 VILLEBON SUR YVETTE

Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 5 juin 2024


Le Maire d'Égly
Édouard MATT

Fait à Égly, le 5 juin 2024


Le Maire d'Égly
Édouard MATT